



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 22 janvier 2026

Présents : Madame MARTIN Marie-Noëlle, Monsieur MOREAU Jean, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur MARSH Colin, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy

Absent non excusé : Monsieur HAPIOT Benoît

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 16 janvier 2026

1- Approbation du PV de la réunion du 20 novembre 2025

La date du Procès-verbal du 18 décembre 2025 dans le titre est erronée. Il faut lire 18 et non pas 19 décembre 2025.

Le PV a été approuvé à 10 pour – 00 contre – 00 abstention.

2- DELIBERATION – PERSONNEL – PSC Risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 14 février 2025, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT / Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 euros par agent et par mois
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

3- DELIBERATION – FINANCES - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement de la Mairie, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est entendu que les opérations faisant l'objet d'autorisations de programmes disposent de crédits de paiement 2025.

- Crédits ouverts en investissement en 2025 : 532 641,07 euros
- RAR 2025 : 33 551,45 euros
- Emprunts 2025 : 13 638,42 euros
- Total des crédits restants : 532 641,07 – 33 551,45 – 13 638,42 = 485 451,20 euros
- Quart de ses crédits = 121 362,80 euros
- Répartition de ces crédits :
 - o Compte 2132 (bâtiments privés) : 15 000 euros
 - o Compte 2051 (logiciels) : 20 000 euros
 - o Compte 21538 (autres réseaux) : 20 000 euros
 - o Compte 21848 (autres matériels de bureau et mobiliers) : 10 000 euros

- o Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 15 000 Euros
- o Compte 2131 (bâtiments publics) : 20 000 Euros
- o Compte 203 (frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion) : 16 362,80 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 pour – 00 contre – 00 abstention :

- Autorise Madame le Maire l'engagement de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026 dans un maximum de 121 362,80 Euros,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 en section d'investissement au comptes récapitulés ci-dessus.

4- DELIBERATION – REGIES – SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2025,
- Vu la délibération 2023-11 du 19 avril 2023 portant sur la création d'une régie de recettes,
- Vu la délibération 2025-30 du 20 novembre 2025 portant sur la création d'une régie d'avances,

Madame le Maire rappelle la complexité des démarches administratives concernant les régies.

La régie de recettes n'a pas fonctionné en 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 00 contre – 00 abstention DECIDE :

- De supprimer la régie de recettes,
- De supprimer la régie d'avances,
- De demander à Madame le Maire de rédiger les procès-verbaux de suppression des 2 régies,
- De demander à Madame le régisseur de transmettre toutes les valeurs au service gestion comptable de Rochefort.

5- QUESTIONS DIVERSES

a. Présentation du Plan commun al de sauvegarde (PCS)

Madame le Maire rappelle que la réalisation d'un PCS est obligatoire et est un document demandé par la Préfecture.

Le PCS a été finalisé en fin d'année 2025.

Ce PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Ce document est détenu à la mairie et sa diffusion est restreinte.

b. Panneau « Crazannes en fête » à redéfinir

Madame le Maire rappelle qu'un panneau « Crazannes en fête » se situe à l'entrée du Petit Bois. Ce panneau est devenu obsolète depuis sa mise en place. Les agents techniques enlèveront ce panneau afin de le rendre utilisable et le remettront en place de suite après. Voir pour faire un cadre neutre qui pourrait servir de panneau d'affichage pour les manifestations qui auront lieu sur la commune.

c. Position du foyer rural sur la brocante et la frairie (réservation de la salle des fêtes)

Madame le Maire demande à Monsieur Busson qui fait parti du Foyer rural s'il a connaissance des dates de la brocante et de la frairie afin de réserver la salle des fêtes. La brocante aura lieu le 1^{er} mai et la frairie le 3^{ème} week-end de juillet. La secrétaire du foyer rural a dû envoyer un mail ce jour à la mairie pour demander la réservation de la salle des fêtes.

d. Fondation du patrimoine – avancement du projet

Madame le Maire donne la parole à Madame la 2^{ème} adjointe qui a suivi le dossier. Un projet de convention entre la Fondation du patrimoine et la commune est en cours de rédaction. Cette convention permettra à la Fondation du patrimoine de récolter des dons pour la rénovation de la couverture et la charpente de notre église qui débutera en juin 2026. Le bulletin de don est prêt et devra être imprimé par la commune qui en fera la diffusion. Toutes les informations seront sur le site internet de la Fondation du patrimoine

e. Mise à disposition de la salle des fêtes aux candidats aux élections municipales

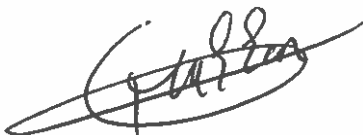
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une personne anonyme a demandé la mise à disposition de la salle des fêtes en vue d'une réunion publique dans le cadre des élections municipales. Selon le règlement intérieur de la salle des fêtes, la gratuité n'est accordée qu'aux associations la commune. Tout candidat aux élections municipales qui voudrait la salle des fêtes pour une réunion publique devra signer un contrat de location avec la commune et réglé le montant de la location.

f. Une centenaire à Crazannes

Madame Marcelle T fête ses 100 ans le vendredi 23 janvier 2026. Afin de célébrer cet événement, la commune lui offrira une composition florale.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON



Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

